

ANNEXES AU RAPPORT

TABLES DES MATIERES

ANNEXE 1 - Décision de désignation d'un commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Poitiers	3
ANNEXE 2 - Arrêté préfectoral	4
ANNEXE 3 –Insertion dans la presse - 1^{ère} Parution.....	8
ANNEXE 4 – Insertion dans la presse -2^{ème} parution.....	9
ANNEXE 5 – Certificat d’affichage mairie	10
ANNEXE 6 - Constat affichage effectué par cabinet d’huissier pour le compte du MOA...11	

ANNEXE 1 - Décision de désignation d'un commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Poitiers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

6 décembre 2021

N° E21000134 /86

**LA PRÉSIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

Désignation d'un commissaire enquêteur

Vu, enregistrée le 1^{er} décembre 2021, la lettre par laquelle le préfet des Deux-Sèvres demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur :

La construction d'une centrale solaire photovoltaïque, par la société Technique Solaire, située au lieu-dit "Entre les deux voyes" sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-la-Palud ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 122-2, R. 123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-1, L. 422-2, R. 422-2 et R. 423-57 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard Alexandre, demeurant 2 allée des Volubilis à Niort (79000), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet des Deux-Sèvres et à Monsieur Bernard Alexandre.

Fait à Poitiers, le 6 décembre 2021

La Présidente,



signé

Sylvie Pellissier

ANNEXE 2 - Arrêté préfectoral

1



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de Coordination et du Soutien Interministériels
Pôle Environnement

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CRÉATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL, PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ TECHNIQUE SOLAIRE

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 421-1 et R. 421-1 et suivants ;
- Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants, R.122-8, R.122-13 et R.123-1 à R. 123-23 ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;
- Vu** le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- Vu** la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, déposée le 3 juin 2021, par la société TECHNIQUE SOLAIRE ;
- Vu** le courrier du directeur départemental des territoires du 3 septembre 2021 ;
- Vu** l'ordonnance de Mme la présidente du tribunal administratif de POITIERS du 6 décembre 2021 désignant M. Bernard ALEXANDRE, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Considérant** que les installations envisagées étant d'une puissance supérieure à 250 kW, ce projet est soumis à l'enquête publique prescrite par l'article L. 123-1 du Code de l'environnement ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, pendant trente-et-un jours consécutifs, du mercredi 16 février 2022 au vendredi 18 mars 2022 inclus, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au sol, à SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, au lieu-dit « Entre les Deux Voyes » déposée par la société TECHNIQUE SOLAIRE.

2

Article 2 : La présidente du tribunal administratif de Poitiers a désigné pour conduire l'enquête susvisée M. Bernard ALEXANDRE, officier en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier de demande de permis de construire, constitué conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement, comporte une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'État, compétente en matière d'environnement.

Article 4 : Les pièces du dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, pendant toute la durée de celle-ci, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, 18 place de la mairie 79 210 SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, siège de l'enquête ou par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête à savoir : « parc photovoltaïque Saint-Hilaire-la-Palud » à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr.

En outre, les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Ces observations et propositions du public, ainsi que celles reçues par voie électronique, seront également consultables dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres à l'adresse suivante :

<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, aux lieux, jours et heures suivants :

- le mercredi 16 février 2022, de 14 heures à 17 heures,
- le lundi 21 février 2022, de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 1^{er} mars 2022, de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 10 mars 2022, de 14 heures à 17 heures;
- le vendredi 18 mars 2022, de 14 heures à 17 heures.

Article 6 : Un avis sera inséré par les soins du préfet des Deux-Sèvres, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département, « Le Courrier de l'Ouest » et « La Nouvelle République », quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celles-ci, dans les lieux d'affichage habituels en mairies de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par le maire au moyen d'un certificat d'affichage établi après la clôture de l'enquête.

Pendant la même période, l'avis d'enquête sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée ; ces affiches, mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins de 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

En outre cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique et l'avis de l'autorité environnementale, seront publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

SSUS MAI 3 0

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 4 sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire enquêteur transmettra à la Préfecture des Deux-Sèvres, accessoirement les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en mairie de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, et surtout le registre d'enquête et les pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Le préfet des Deux-Sèvres adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet et au maire de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres et en mairie de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres et mis à la disposition du public pendant un an.

Article 8 : La décision d'accorder ou non le permis de construire sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Article 9 : Des informations pourront être demandées auprès de TECHNIQUE SOLAIRE – 26 rue Annet Segeron 86580 BIARD – Mme Diane MERIAUX (07 60 09 98 40/diane.meriaux@techniquesolaire.com).

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture - Service de Coordination et du Soutien Interministériels - Pôle Environnement - pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres - Service de Coordination et du Soutien Interministériels - Pôle Environnement - dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

Article 10 : Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de publicité, ainsi qu'à l'indemnisation du commissaire enquêteur. 4

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à NIORT, le **06 JAN. 2022**

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture,


Xavier MAROTEL

ANNEXE 3 – Insertion dans la presse - 1^{ère} Parution

Courrier de l'Ouest 31 janvier 2022

Nouvelle République – 31 janvier 2022

Avis administratifs

Préfecture des DEUX-SÈVRES

Commune de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD

Création d'un parc photovoltaïque au sol

AVIS

D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2022, il sera procédé du mercredi 16 février 2022 au vendredi 18 mars 2022 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-la-Palud, à une enquête publique relative à une demande de permis de construire déposée par la société Technique Soiaire dans le cadre d'un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit «Entre les Deux Voyes». Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de Saint-Hilaire-la-Palud, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Hilaire-la-Palud, 18, place de la Mairie, 79210 Saint-Hilaire-la-Palud, siège de l'enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet «parc photovoltaïque Saint-Hilaire-la-Palud» à l'adresse e-mail suivante :

pref-contactenquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Toutes les observations seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arrêtees-d'autorisation>).

M. Bernard Alexandre, officier en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants à la mairie de Saint-Hilaire-la-Palud :

- mercredi 16 février 2022, de 14 h 00 à 17 h 00,
- lundi 21 février 2022, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 1^{er} mars 2022, de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 10 mars 2022, de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 18 mars 2022, de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la préfecture, service de coordination et du soutien interministériel, pôles environnement, pendant les heures d'ouverture au public, de 8 h 30 à 17 h 00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci. En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique, seront publiés sur le site Internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de Saint-Hilaire-la-Palud, ainsi qu'au pôle environnement de la préfecture des Deux-Sèvres (05 49 06 69 52) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site Internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

La décision d'accorder ou non le permis de construire sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront être demandées auprès de Technique Soiaire, 26, rue Annet-Segeron, 86580 Biard (Mme Diane Mériaux, 07 60 09 98 40, diane.meriaux@techniquesolaire.com).

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES CRÉATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL Commune de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2022, il sera procédé du mercredi 16 février 2022 au vendredi 18 mars 2022 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, à une enquête publique relative à une demande de permis de construire déposée par la société TECHNIQUE SOLAIRE dans le cadre d'un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit «Entre les Deux Voyes».

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, 18, place de la mairie 79210 SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, siège de l'enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet «parc photovoltaïque Saint-Hilaire-la-Palud» à l'adresse email suivante :

pref-contactenquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Toutes les observations seront consultables sur le site Internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arrêtees-d'autorisation>).

M. Bernard ALEXANDRE, officier en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants à la mairie de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD :

- mercredi 16 février 2022, de 14 heures à 17 heures,
- lundi 21 février 2022, de 9 heures à 12 heures,
- mardi 1^{er} mars 2022, de 9 heures à 12 heures,
- jeudi 10 mars 2022, de 14 heures à 17 heures,
- vendredi 18 mars 2022, de 14 heures à 17 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture - Service de Coordination et du Soutien Interministériel - Pôle Environnement - pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique et l'avis de l'autorité environnementale, seront publiés sur le site Internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, ainsi qu'au pôle environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres (05 49 06 69 52) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site Internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

La décision d'accorder ou non le permis de construire sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront être demandées auprès de TECHNIQUE SOLAIRE, 26 rue Annet Segeron, 86580 BIARD (Mme Diane MERIAUX / 07 60 09 98 40 diane.meriaux@techniquesolaire.com).

ANNEXE 4 – Insertion dans la presse -2^{ème} parution

Nouvelle république vendredi 18 février 2022

Le Courrier de l'Ouest vendredi 18 février 2022

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES
CRÉATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
Commune de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2022, il sera procédé du **mercredi 16 février 2022 au vendredi 18 mars 2022 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, à une enquête publique relative à une demande de permis de construire déposée par la société TECHNIQUE SOLAIRE dans le cadre d'un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Entre les Deux Voyes ».

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, 18, place de la mairie 79210 SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, siège de l'enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « parc photovoltaïque Saint-Hilaire-la-Palud » à l'adresse email suivante :

pref-contactenquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Toutes les observations seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>).

M. Bernard ALEXANDRE, officier en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants à la mairie de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD :

- mercredi 16 février 2022, de 14 heures à 17 heures,
- lundi 21 février 2022, de 9 heures à 12 heures,
- mardi 1er mars 2022, de 9 heures à 12 heures,
- jeudi 10 mars 2022, de 14 heures à 17 heures,
- vendredi 18 mars 2022, de 14 heures à 17 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture - Service de Coordination et du Soutien Interministériels - Pôle Environnement - pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique et l'avis de l'autorité environnementale, seront publiés sur le site Internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, ainsi qu'au pôle environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres (05.49.08.69.52) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

La décision d'accorder ou non le permis de construire sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront être demandées auprès de TECHNIQUE SOLAIRE, 26 rue Annet Segeron, 86580 BIARD (Mme Diane MERIAUX / 07 60 09 98 40 / diane.meriaux@techniquesolaire.com).

Préfecture des DEUX-SÈVRES

AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 21 janvier 2022, une enquête publique est ouverte du lundi 14 février au jeudi 17 mars 2022 inclus, soit 32 jours consécutifs sur le territoire des communes de Melle, Lusseray et Brioux-sur-Boutonne portant sur la demande d'autorisation présentée par la Ferme Éolienne du Fourris, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien et un double poste de livraison, sur la commune précitée, installation qui relève des dispositions du titre Ier du livre V du Code de l'environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R.181-12 à R.181-15-9 du Code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairies de Melle, Lusseray et Brioux-sur-Boutonne, du lundi 14 février au jeudi 17 mars 2022 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, en mairies de Melle, Lusseray et Brioux-sur-Boutonne, sièges de l'enquête et par voie électronique à l'adresse suivante :

- par voie électronique à l'adresse e-mail suivante :

eolien-fourris@mail.registre-numerique.fr

- directement sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/eolien-fourris>

M. Christian Chevalier, retraité de la gendarmerie nationale, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants en mairies de Melle, Lusseray et Brioux-sur-Boutonne :

- lundi 14 février 2022 : 14 h 00 à 17 h 00 en mairie de Melle,
- mardi 22 février 2022 : 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de Lusseray,
- mercredi 2 mars 2022 : 14 h 00 à 17 h 00 en mairie de Brioux-sur-Boutonne,
- jeudi 10 mars 2022 : 14 h 00 à 17 h 00 en mairie de Melle,
- jeudi 17 mars 2022 : 14 h 00 à 17 h 00

en mairie de Melle.

Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture, service de la coordination et du soutien interministériels, pôle environnement, pendant les heures d'ouverture au public. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres, pôle environnement et en mairies de Melle, Lusseray et Brioux-sur-Boutonne, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la Ferme Éolienne du Fourris, 1, rue des Arquebussiers, 67000 Strasbourg.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres :

<http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques publications, annonces et avis, enquêtes publiques, enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation). Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur ce même site.

ANNEXE 5 – Certificat d’affichage mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Commune de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par TECHNIQUE SOLAIRE

relative à la demande de permis de construire d’un parc photovoltaïque au sol, à SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, au lieu-dit « Entre les Deux Voyes »

a été affiché du 1^{er} février au 18 mars 2022 inclus (préciser les lieux d’affichage)

À St Hilaire la Palud , le 23 mars 2022

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)



Le Maire,

François BONNET

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ANNEXE 6 – Constat d’affichage effectué par cabinet d’huissier pour le compte du MOA



S.A.S. ATLANTHUIS

K. LAFON - C. BAILLY

Huissiers de Justice associés

156, Avenue de Paris – CS 88651 – 79026 NIORT

PROCES-VERBAL DE CONSTAT D'ENQUETE PUBLIQUE

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le TRENTE ET UN JANVIER

- A LA REQUETE DE

SARL TECHNIQUE SOLAIRE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 90 000 euros, régulièrement inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS sous le numéro 509.307.450, ayant son siège social sis 26, Rue Annet Segeron à BIARD (VIENNE) agissant poursuites et diligences de son gérant en exercice domicilié en cette qualité audit siège,

Lequel m'expose :

Que la société requérante a procédé à l’affichage d’un avis d’enquête publique sur deux différents sites, soit deux panneaux proches du terrain d’implantation, lieudit la rivière sur la commune de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD (DEUX-SEVRES).

Qu’il a procédé à l’affichage de l’enquête publique, pour satisfaire aux dispositions des articles R123-9 et suivants du code de l’Environnement.

Qu’en conséquence, il me demande de bien vouloir constater l’affichage en Mairie de l’arrêté de l’enquête publique relative à la demande de permis de construire pour l’implantation du projet.

Qu’il me demande également de me rendre sur les lieux afin de procéder au constat de la matérialité de l’affichage et d’y revenir à deux reprises afin d’en constater la continuité, ainsi que de constater la présence du commissaire enquêteur, et ce, pour la sauvegarde de leurs droits et intérêts.

DEFERANT A CETTE REQUISITION,

Je, **Clément BAILLY**, Huissier de Justice Associé de la **S.A.S. ATLANTHUIS K. LAFON - C. BAILLY**, Titulaire d’un Office d’Huissier de Justice, dont le siège est à NIORT, avenue de Paris, N°156, soussigné,

CERTIFIE m’être transporté ce jour à 14h14 au **lieudit la rivière sur la commune de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD (DEUX-SEVRES), devant le terrain d’assise du chantier**, où là étant, j’ai pu procéder aux constatations suivantes :

Le long de la voie publique à cet endroit, je constate la présence de deux panneaux solidement fixés sur des piquets de bois situés proche du terrain d’implantation.

Je constate que ces affichages sont réalisés conformément à la réglementation en vigueur au format d’au moins 42 x 59,4 cm (A2) sur fond jaune avec le titre "AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE" en caractère gras majuscules d’au moins 2 cm de hauteur.

Je constate que ces panneaux reprennent les mentions de l’avis d’enquête publique joint au présent constat et ci-dessous reproduit.

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

CREATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Commune de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD

En application de l’arrêté préfectoral du 6 janvier 2022, il sera procédé du mercredi 14 février 2022 au vendredi 18 mars 2022 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, à une enquête publique relative à une demande de permis de construire déposée par la société TECHNIQUE SOLAIRE dans le cadre d’un projet de création d’un parc photovoltaïque au sol, au lieu dit « Entre les deux Voyes ».

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu’un registre d’enquête resteront déposés en mairie de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d’ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à ce effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, 18 place de la mairie 79210 SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, siège de l’enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « parc photovoltaïque Saint Hilaire-la-Palud » à l’adresse email suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Toutes les observations seront consultables sur le site internet des services de l’Etat dans les Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>).

M. Bernard ALEXANDRE, officier en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants à la mairie de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD :

mercredi 16 février 2022, de 14 heures à 17 heures
 lundi 21 février 2022, de 9 heures à 12 heures
 mardi 1^{er} mars 2022, de 9 heures à 12 heures
 jeudi 10 mars 2022, de 14 heures à 17 heures
 vendredi 18 mars 2022, de 14 heures à 17 heures

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture – service de coordination et du soutien interministériels – pôle environnement – pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique et l'avis de l'autorité environnementale, seront publiés sur le site internet des services de l'Etat des Deux-Sèvres précité.

A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, ainsi qu'au pôle environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres (05.49.08.69.52) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat des Deux-Sèvres précité.

La décision d'accorder ou non le permis de construire sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront être demandées auprès de TECHNIQUE SOLAIRE, 26 rue Annet Segeron, 86580 BIARD (Mme Diane MERIAUX / 07 60 09 98 40 / diane.meriaux@techniquesolaire.com)





Constat affichage TECHNIQUE SOLAIRE – La rivière 79210 SAINT-HILAIRE-LA-PALUD - SAS ATLANTHUIS

Je me suis ensuite déplacée à la Mairie de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, 18 place de la mairie 79210 SAINT-HILAIRE-LA-PALUD.

Je constate au niveau de l'emplacement des affichages public en Mairie, situé à l'extérieur des locaux, que l'avis d'enquête publique est affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Je constate également au même endroit que l'arrêté est affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Je constate que l'affichage de l'arrêté reprend les mentions suivantes :



Service de Coordination et du Soutien Interministériels
Pôle Environnement

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CRÉATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL, PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ TECHNIQUE SOLAIRE

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 421-1 et R. 421-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants, R.122-6, R.122-13 et R.123-1 à R. 123-23 ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, déposée le 3 juin 2021, par la société TECHNIQUE SOLAIRE ;

Vu le courrier du directeur départemental des territoires du 3 septembre 2021 ;

Vu l'ordonnance de Mme la présidente du tribunal administratif de POITIERS du 6 décembre 2021 désignant M. Bernard ALEXANDRE, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que les installations envisagées étant d'une puissance supérieure à 250 kW, ce projet est soumis à l'enquête publique prescrite par l'article L. 123-1 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er. Il sera procédé sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, pendant trente-et-un jours consécutifs, du mercredi 16 février 2022 au vendredi 18 mars 2022 inclus, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au sol, à SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, au lieu-dit « Entre les Deux Voyes » déposée par la société TECHNIQUE SOLAIRE.

2

Article 2 : La présidente du tribunal administratif de Poitiers a désigné pour conduire l'enquête susvisée M. Bernard ALEXANDRE, officier en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier de demande de permis de construire, constitué conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement, comporte une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'État, compétente en matière d'environnement.

Article 4 : Les pièces du dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, pendant toute la durée de celle-ci, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, 18 place de la mairie 79 210 SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, siège de l'enquête ou par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête à savoir : « parc photovoltaïque Saint-Hilaire-la-Palud » à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr.

En outre, les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Ces observations et propositions du public, ainsi que celles reçues par voie électronique, seront également consultables dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, aux lieux, jours et heures suivants :

- le mercredi 16 février 2022, de 14 heures à 17 heures,
- le lundi 21 février 2022, de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 1^{er} mars 2022, de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 10 mars 2022, de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 18 mars 2022, de 14 heures à 17 heures.

Article 6 : Un avis sera inséré par les soins du préfet des Deux-Sèvres, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département, « Le Courrier de l'Ouest » et « La Nouvelle République », quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celles-ci, dans les lieux d'affichage habituels en mairies de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par le maire au moyen d'un certificat d'affichage établi après la clôture de l'enquête.

3

Pendant la même période, l'avis d'enquête sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée ; ces affiches, mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins de 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

En outre cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique et l'avis de l'autorité environnementale, seront publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

SSDS MAR 30

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 4 sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire enquêteur transmettra à la Préfecture des Deux-Sèvres, accessoirement les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en mairie de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, et surtout le registre d'enquête et les pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Le préfet des Deux-Sèvres adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet et au maire de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres et en mairie de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres et mis à la disposition du public pendant un an.

Article 8 : La décision d'accorder ou non le permis de construire sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Article 9 : Des informations pourront être demandées auprès de TECHNIQUE SOLAIRE – 26 rue Annet Segeron 86580 BIARD – Mme Diane MERIAUX (07 60 09 98 40)/diane.meriaux@techniquesolaire.com).

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture - Service de Coordination et du Soutien Interministériels - Pôle Environnement - pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres - Service de Coordination et du Soutien Interministériels - Pôle Environnement - dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

4
Article 10 : Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de publicité, ainsi qu'à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à NIORT, le 06 JAN. 2022

Pour le préfet et par délégation
 Le secrétaire général de la préfecture,

Xavier MAROTEL

Plus rien n'étant à constater, ma mission terminée je me suis retirée.

Puis, **L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le PREMIER MARS**

Procédant en continuité du Procès-verbal de constat dressé le 31 janvier 2022.

Je, **Clément BAILLY**, Huissier de Justice Associé de la **S.A.S. ATLANTHUIS K. LAFON - C. BAILLY**, Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice, dont le siège est à NIORT, avenue de Paris, N°156, soussigné,

CERTIFIE m'être transporté ce jour à 11h40 au **lieudit la rivière sur la commune de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD (DEUX-SEVRES), devant le terrain d'assise du chantier**, où là étant, j'ai pu procéder aux constatations suivantes :

Le long de la voie publique à cet endroit, je constate la présence de deux panneaux solidement fixés sur des piquets de bois situés proche du terrain d'implantation.

Je constate que ces affichages sont réalisés conformément à la réglementation en vigueur au format d'au moins 42 x 59,4 cm (A2) sur fond jaune avec le titre "AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE" en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.





A 11h50, je me suis ensuite rendue à la Mairie de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD (DEUX-SEVRES), où j'ai pu constater l'affichage de l'avis d'enquête publique bien en évidence dans le hall d'entrée de la Mairie.

Puis, après m'être présentée et avoir exposé l'objet de ma visite, j'ai constaté la présence du Commissaire enquêteur Monsieur Bernard ALEXANDRE, à la Mairie de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD (DEUX-SEVRES), aux heures déterminées sur l'avis.

Plus rien n'étant à constater, ma mission terminée je me suis retirée.

Puis, L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le DIX-HUIT MARS

Procédant en continuité du Procès-verbal de constat dressé le 31 janvier 2022 et le 1^{er} mars 2022.

Je, Clément BAILLY, Huissier de Justice Associé de la S.A.S. ATLANTHUIS K. LAFON - C. BAILLY, Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice, dont le siège est à NIORT, avenue de Paris, N°156, soussigné,

CERTIFIE m'être transporté ce jour à 09h50 au lieu-dit la rivière sur la commune de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD (DEUX-SEVRES), devant le terrain d'assise du chantier, où là étant, j'ai pu procéder aux constatations suivantes :

Le long de la voie publique à cet endroit, je constate la présence de deux panneaux solidement fixés sur des piquets de bois situés proche du terrain d'implantation.

Je constate que ces affichages sont réalisés conformément à la réglementation en vigueur au format d'au moins 42 x 59,4 cm (A2) sur fond jaune avec le titre "AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE" en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.





Je me suis ensuite rendue à la Mairie de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD (DEUX-SEVRES), où j'ai pu constater l'affichage de l'avis d'enquête publique bien en évidence dans le hall d'entrée de la Mairie.

Plus rien n'étant à constater, ma mission terminée je me suis retirée.

En foi de quoi, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit auquel j'ai annexé l'avis d'enquête publique, l'arrêté et douze clichés photographiques, l'ensemble faisant partie intégrante de l'acte.

